COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
15 JUIN 2026

Présents : Xénia VALL-RAYRAT, Florent GIROD, Emmanuel DEYRAIL, Fleur MAOULOUDI, Marc DAVAL, Éric PRUNIER, Sandrine VALANTIN, Stéphan PACCHIANO, Jacques PORCHET, Valérie HILLAIRET-ORLICKI, Soizic GRANGE, Malika ELBECHIR, Diana WOTSCHACK

Pouvoirs : Emmanuelle SOUBEYRAN à Xénia VALL-RAYRAT, Christophe BUCCI à Malika ELBECHIR

Pas d'absents

Secrétaire de séance : Valérie HILLAIRET-ORLICKI

Suite à la remarque de Malika ELBECHIR concernant le compte-rendu du Conseil municipal du 19 mai, Xénia VALL-RAYRAT informe le Conseil municipal que dans la mesure où ce dernier n'a pas encore été transmis, il ne sera soumis à l'approbation qu'au prochain Conseil municipal.

FONCTION PUBLIQUE

PERSONNEL CONTRACTUEL

Délibération n° 2026-34 : Recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée à l'agence postale communale et à l'office du tourisme

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans la mesure où le contrat de l'agent actuellement en poste à l'agence postale et à l'office du tourisme arrive à son terme le 31 aout 2026, il est nécessaire de renouveler le CDD de cet agent à partir du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 inclus, à temps non complet, pour une durée de 22h75 hebdomadaires.

Madame le Maire précise également au Conseil municipal que les horaires d'ouverture sont susceptibles d'évoluer, tout comme le nombre d'heures hebdomadaires qui pourraient augmenter jusqu'à 35h00 hebdomadaires en fonction de l'accroissement de l'activité touristique.

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Madame le Maire est chargée du recrutement et est habilitée à ce titre, à conclure un contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer le recrutement d'un nouvel agent en contrat à durée déterminée à l'agence postale communale/office du tourisme à compter du 1er septembre 2026 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce recrutement.

Sandrine VALANTIN demande si un appel à candidatures va être lancé → Non puisque dans la mesure où l'agent déjà en poste donne entièrement satisfaction, son contrat sera renouvelé.
Et pendant combien de temps le renouvellement est possible → Ce type de CDD peut être renouvelé 6 fois jusqu'à atteindre une période totale de 6 ans ; et ensuite, un CDI sera possible.

Malika ELBECHIR demande si ce poste est budgétisé sur le BP 2026 → Oui.
En effet, tous les postes permanents, dont celui de l'OT/Poste, ont été pris en compte dans l'estimation des charges de personnel lors de l'élaboration du BP 2026.

Délibération n° 2026-35 : Recrutement de deux agents contractuels au service périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifiés par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le bon fonctionnement des services ainsi que la prévision des effectifs impliquent le recrutement de deux nouveaux agents contractuels au service périscolaire, suite au départ de deux agents, pour exercer les missions polyvalentes de surveillant de cantine et d'agent d'animation, à temps non complet pour l'année scolaire 2026/2027.

Afin de réaliser ce recrutement, Madame le Maire expose alors au Conseil municipal, qu'il est nécessaire de recruter deux personnes en contrat à durée déterminée, sur les 36 semaines scolaires à temps non complet, à compter du 01/09/2026 et jusqu'au 31/08/2027.

Madame le Maire explique alors au Coneil municipal que ces contrats comprennent :

- Soit la préparation des repas, l'installation de la salle, la surveillance pendant le temps de cantine, la distribution des repas, la surveillance dans la cour, un renfort à la crèche le mardi après-midi, la préparation du goûter, l'accueil des enfants dans la cour, la préparation des animations annuelles, la participation à la mise en œuvre des activités d'animation de la garderie périscolaire ainsi que le nettoyage de la salle occupée, pour une durée de 21h40 hebdomadaires pendant les semaines scolaires ;
- Soit la préparation des repas, l'installation de la salle, la surveillance pendant le temps de cantine, la distribution des repas, la surveillance dans la cour, la préparation du goûter, l'accueil des enfants dans la cour, la préparation des animations annuelles, la participation à la mise en œuvre des activités d'animation de la garderie périscolaire ainsi que le nettoyage de la salle occupée, pour une durée de 20h40 hebdomadaires pendant les semaines scolaires ;

Madame le Maire précise également que ce poste pourra être mutualisé avec d'autres postes.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 et le temps de travail sera annualisé.

Madame le Maire est chargée de ce recrutement et est habilitée à ce titre, à conclure un contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés **:**

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer le recrutement de deux agents contractuels au service périscolaire pour la rentrée 2026/2027 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce recrutement.

Malika ELBECHIR demande si ces postes sont également budgétisés sur le BP 2026 → Oui.

Emmanuel DEYRAIL demande pourquoi la commune doit faire ces recrutements → Suite au départ de 2 agents (un qui était en CDI et l'autre en CDD), il convient les remplacer.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Délibération n°2026-36 : Création du comité consultatif « d'action sociale » et désignation des représentants du Conseil municipal au sein de ce comité

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2143-2 ;

Madame le Maire expose que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et que contrairement aux commissions municipales, ces comités sont ouverts à des personnes n'appartenant pas au Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle alors que par délibération n° 2026-22 en date du 20 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé la constitution de 5 comités consultatifs : un comité consultatif « aménagement et cadre de vie », un comité consultatif « Famille, scolaire, jeunesse, bien vieillir et associations », un comité consultatif « Tourisme, économie locale, évènementiel, animation de la vie locale, culture et patrimoine », un comité consultatif « Ressources (eau, forêt, énergies), résilience et protection de la biodiversité » et un comité consultatif « Citoyenneté et démocratie participative ».

Madame le Maire précise également que lors de ce même Conseil, comme il a été proposé de considérer « la commission sociale » comme un comité consultatif, il est désormais nécessaire de créer ce comité et désigner les membres le composant.

Cependant, comme l'appel à candidatures pour les membres extérieurs au Conseil municipal vient juste d'être lancé, Madame le Maire propose de désigner dans un premier temps les membres élus et de désigner les membres extérieurs lors d'une prochaine Assemblée délibérante :

COMITE CONSULTATIF	**MEMBRES ELUS**
ACTION SOCIALE	Fleur MAOULOUDI (Responsable)
	Soizic GRANGE
	Sandrine VALANTIN
	Éric PRUNIER
	Malika ELBECHIR
	Diana WOTSCHACK

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à la majorité** des membres présents et représentés :

- D'approuver cette délibération.

3 abstentions = Malika ELBECHIR + Christophe BUCCI + Diana WOTSCHACK

Malika ELBECHIR explique qu'ils partagent l'objectif de renforcer l'action sociale et le dialogue avec les habitants.
Ils ne remettent pas en cause la création d'un espace de réflexion avec les habitants sur les questions sociales.
Cependant une instance consultative mérite un cadre clairement défini, qui, même si un travail est en cours, n'est à ce jour pas délimité dans ses missions et objectifs afin de garantir, son efficacité, sa représentativité, sa confidentialité et la protection des données personnelles.
Ce comité ne décide pas, il est consultatif et émet des avis, donc, à ce jour, nous ne savons pas comment il va fonctionner et s'articuler avec les différentes instances

Valérie HILLAIRET-ORLICKI demande s'il existe déjà des actions mises en œuvre par ce comité → Oui comme la Semaine Bleue, le repas et les colis des ainés, les demandes d'aides financières ou encore tout l'accompagnement social avec un lien avec les personnes vulnérables.
Et l'agent en charge de ces questions est Valérie DUBOUCHET, avec notamment la mise en place du R2A.

Malika ELBECHIR demande si Fleur MAOULOUDI peut préciser comment le comité va fonctionner : un appel à candidatures a été lancé pour trouver 6 membres extérieurs dont le nombre est égal à celui des membres élus. Le comité a également travaillé sur l'élaboration d'un règlement définissant le fonctionnement.

Diana WOTSCHACK demande si on a déjà reçu des candidatures ? → Pas à la connaissance de Fleur MAOULOUDI car elle n'a pas eu de retour de Valérie DUBOUCHET à qui les candidatures doivent être transmises.

Malika ELBECHIR demande comment cela va se passer si la commune ne reçoit aucune candidature → Il faudra certainement aller vers les personnes qui étaient intéressées et qui n'auraient pas faite acte de candidature de manière officielle.

Florent GIROD demande au contraire comment la sélection sera faite si la commune reçoit plus de 6 candidatures → Ce sera un tirage au sort comme le prévoit l'appel à candidatures.
Et est-ce vraiment grave si la commune en sélectionnait plus ? → Oui, car comme la commune envisage de revenir à un CCAS à part entière, il faut autant de membres extérieurs que de membres élus pour respecter la loi.

Malika ELBECHIR demande la confirmation que le cadre n'est pas encore totalement défini → Effectivement c'est en cours de construction mais Fleur MAOULOUDI souhaiterait le finaliser rapidement.

Délibération n° 2026-37 : Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire expose que depuis 2001, chaque Conseil municipal doit désigner en son sein un correspondant défense qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et en particulier du délégué militaire départemental ; dispositif qui a pu démontrer le renforcement de l'implication des citoyens dans les affaires de la Défense.

A ce titre, la mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :
- Informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- Promouvoir les métiers de la défense ;
- Sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;
- Organiser des visites de sites militaires, des conférences débats…

Madame le Maire précise alors que Monsieur Éric PRUNIER a fait acte de candidature pour être le correspondant Défense au sein du Conseil municipal de la commune de Saint-Nizier du Moucherotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :
- De désigner Monsieur Éric PRUNIER en tant que correspondant Défense.

Éric PRUNIER fait part au Conseil municipal qu'au départ, ce n'était pas une évidence mais comme il est le délégué à la jeunesse, cela peut être intéressant et il a donc décidé de faire acte de candidature.
Pour lui, c'est un sujet important et il pense qu'il y a un vrai enjeu au niveau de la transmission de ce qui a pu se passer sur le territoire communal.

FINANCES LOCALES

EMPRUNTS

Délibération n° 2026-38 : Budget principal – autorisation donnée à Madame le Maire de déposer un dossier de demande de prêt à court terme auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes pour un montant de 400.000,00 €

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux pour la réhabilitation de la place du village et de ses abords sur la commune de Saint-Nizier du Moucherotte : rénovation de l'ancienne gare du tramway, construction d'une halle couverte et aménagement des espaces publics.

Madame le Maire expose que dans l'attente de subventions pour financer ces travaux d'aménagement, il est nécessaire de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes, un prêt à court terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 400.000,00 €
- Durée : 24 mois maximum
- Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 1,50 % (à titre indicatif 3,68 % le 20/05/2026)
- Le taux sera indexé sur l'Euribor 3 mois de l'avant-veille ouvré du jour du déblocage du crédit
- Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.
- Modalités de remboursement : intérêts payables trimestriellement à terme échu et capital in fine
- Remboursement anticipé à tout moment, partiellement ou totalement, et sans indemnité
- Frais de dossier : 600,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- De s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt ;
- De s'engager à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;
- D'autoriser Madame le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir ;
- D'affirmer en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Madame le Maire, certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Diana WOTSCHACK demande la confirmation qu'à ce stade, on autorise seulement la possibilité de souscrire une ligne de trésorerie mais que cela ne signifie pas que l'on va la déclencher tout de suite.
Florent GIROD lui répond par l'affirmative.

Florent GIROD explique alors au Conseil municipal que si la commune décide de la déclencher, il faudra la rembourser dans les 2 ans et que, pour une année complète, tant que la ligne de trésorerie n'est pas remboursée, les intérêts s'élèvent à 16.000 €. C'est donc un coût pour la commune donc si on peut s'en passer, c'est mieux.
La trésorerie de Fontaine a expliqué que c'était courant et qu'il était judicieux de la déclencher.

Florent GIROD explique également au Conseil municipal que c'est la banque qui a exigé de reprendre la délibération car depuis celle prise en juillet dernier, le taux a légèrement évolué et il est nécessaire de l'actualiser.

Marc DAVAL demande pourquoi le taux est variable alors que normalement ce n'est permis ? → Stéphan explique qu'il s'agit d'un taux variable de fait car il est indexé sur l'EURIBOR et c'est ce dernier qui varie et non le taux directement.

Malika ELBECHIR demande si la ligne de trésorerie a été demandée pour un décalage de calendrier entre paiement des factures et le versement des subventions → Oui

Marc DAVAL demande ce qu'il se passera si la commune ne rembourse pas au bout de 2 ans → Elle n'a pas le choix et il faudra rembourser, il faudra s'organiser.

Y'aura-t-il des frais de dossier à chaque déblocage ? → Non c'est uniquement au montage du dossier.

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2026-39 : Versement d'une aide financière d'un montant de 174,00 €

Vu la demande d'aide financière présentée par un habitant de la commune ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'apporter une aide financière à un habitant de la commune qui rencontre des difficultés financières afin de diminuer sa dette.

Madame le Maire propose alors au Conseil municipal de payer directement l'organisme concerné, à savoir la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV), afin de régler la redevance pour les ordures ménagère pour un montant de 174,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- De payer la somme de 174,00 € à la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) ;
- De mandater cette somme au chapitre 65/charges exceptionnelles – compte 65138.

Fleur MAOULOUDI précise qu'il s'agit d'une personne qui présente un endettement important et qui ne parvient pas à payer sa REOM.

-+++++++++
Questions diverses

Emmanuel DEYRAIL informe le Conseil municipal qu'il a eu pas mal de remontées quant à l'utilisation des drones dans les lotissements. Apparemment, il y'aurait une personne qui récidive malgré les plaintes des voisins.

Florent GIROD précise que lors de la dernière commission urbanisme, les élus ont rencontré un des voisins concernés par ce problème, qu'ils savent donc qui est l'utilisateur du drone et ils l'ont incité, ainsi que les autres voisins, à faire un mail en mairie.
Les drones sont en effet des sources de nuisances sonores et constituent une violation de la vie privée selon l'usage qu'on en fait.

Florent GIROD demande ce que la commune peut mettre en place en dehors d'un rappel à la loi → Stephan PACCHIANO expose que les lois relatives aux drones sont très complexes et qu'il faut bien les analyser en amont avant de faire ce rappel. Il explique également qu'une directive européenne stipule qu'il est interdit de survoler les jardins de ses voisins.

Stéphane PACCHIANO et Emmanuel DEYRAIL travaillent sur le sujet et reviendront vers le Conseil municipal pour exposer la réglementation. Un message illiwap sera envoyé ensuite pour rappeler la loi et sensibiliser la population.

Marc DAVAL s'interroge sur l'utilisation des lunettes Google qui peuvent enregistrer et filmer : est-t-elle soumise à la même règlementation que les drones ?
Pour Stéphane PACCHIANO, il y'a certainement des lois différentes et, contrairement aux drones, il ne s'agit pas de troubles à l'ordre public que le Maire peut verbaliser mais d'une violation de la vie privée.
Florent GIROD précise qu'apparemment, il n'est plus possible de faire des verbalisations via un carnet à souches et que la commune serait contrainte d'avoir une application payante qui fonctionne sur un téléphone → Lors de son rendez-vous avec la Gendarmerie vendredi 26 juin prochain avec Xénia VALL-RAYRAT, il a prévu de leur poser la question.

Séance levée à 21h49